















Au Maire de Saint-Denis, Mathieu Hanotin

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant	Réza Painchan	Raphaël Breton	Claire Gensac
Secrétaire Général	Secrétaire Général	Secrétaire Général	Co-Secrétaire
de l'UD CGT 93	de l'UD FO 93	de l'UD CFDT 93	de l'UD Solidaires 93
Gisèle Tirel-Nehou	Karim Bacha	Stéphane Gautherin	Véronique Binder
Présidente	Co-Secrétaire	Président	Secrétaire Générale
de l'UD CFE-CGC 93	de la FSU 93	de l'UD CFTC 93	De l'UNSA 93

















Au Président d'Est Ensemble, Patrice BESSAC

Monsieur le Président,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant Secrétaire Général de l'UD CGT 93	Réza Painchan Secrétaire Général de l'UD FO 93	Raphaël Breton Secrétaire Général de l'UD CFDT 93	Claire Gensac Co-Secrétaire de l'UD Solidaires 93
Gisèle Tirel-Nehou	Karim Bacha	Stéphane Gautherin	Véronique Binder
Présidente	Co-Secrétaire	Président	Secrétaire Générale
de l'UD CFE-CGC 93	de la FSU 93	de l'UD CFTC 93	De l'UNSA 93

















Au Président de l'EPT Grand Paris, Grand est, Xavier Lemoine

Monsieur le Président,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant	Réza Painchan	Raphaël Breton	Claire Gensac
Secrétaire Général	Secrétaire Général	Secrétaire Général	Co-Secrétaire
de l'UD CGT 93	de l'UD FO 93	de l'UD CFDT 93	de l'UD Solidaires 93
Gisèle Tirel-Nehou	Karim Bacha	Stéphane Gautherin	Véronique Binder
Présidente	Co-Secrétaire	Président	Secrétaire Générale
de l'UD CFE-CGC 93	de la FSU 93	de l'UD CFTC 93	De l'UNSA 93

















Au Président de Plaine Commune, Mathieu Hanotin

Monsieur le Président,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant Secrétaire Général de l'UD CGT 93	Réza Painchan Secrétaire Général de l'UD FO 93	Raphaël Breton Secrétaire Général de l'UD CFDT 93	Claire Gensac Co-Secrétaire de l'UD Solidaires 93
Gisèle Tirel-Nehou	Karim Bacha	Stéphane Gautherin	Véronique Binder
Présidente	Co Secrétaire	Président	Secrétaire Générale
de l'UD CFE-CGC 93	de la FSU 93	de l'UD CFTC 93	De l'UNSA 93

















Au Maire d'Aubervilliers, Karine Franclet

### Madame le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Madame le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant	Réza Painchan	Raphaël Breton	Claire Gensac
Secrétaire Général	Secrétaire Général	Secrétaire Général	Co-Secrétaire
de l'UD CGT 93	de l'UD FO 93	de l'UD CFDT 93	de l'UD Solidaires 93
Gisèle Tirel-Nehou	Karim Bacha	Stéphane Gautherin	Véronique Binder
Présidente	Co-Secrétaire	Président	Secrétaire Générale
de l'UD CFE-CGC 93	de la FSU 93	de l'UD CFTC 93	De l'UNSA 93

















Au Maire d'Aulnay-sous-Bois, Bruno Beschizza

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires.
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant	Réza Painchan	Raphaël Breton	Claire Gensac
Secrétaire Général	Secrétaire Général	Secrétaire Général	Co-Secrétaire
de l'UD CGT 93	de l'UD FO 93	de l'UD CFDT 93	de l'UD Solidaires 93
Gisèle Tirel-Nehou	Karim Bacha	Stéphane Gautherin	Véronique Binder
Présidente	Co-Secrétaire	Président	Secrétaire Générale
de l'UD CFE-CGC 93	de la FSU 93	de l'UD CFTC 93	De l'UNSA 93

















Au Maire de Bagnolet, Tony DI MARTINO

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant	Réza Painchan	Raphaël Breton	Claire Gensac
Secrétaire Général	Secrétaire Général	Secrétaire Général	Co-Secrétaire
de l'UD CGT 93	de l'UD FO 93	de l'UD CFDT 93	de l'UD Solidaires 93
Gisèle Tirel-Nehou	Karim Bacha	Stéphane Gautherin	Véronique Binder
Présidente	Co-Secrétaire	Président	Secrétaire Générale
de l'UD CFF-CGC 93	de la ESU 93	de l'UD CETC 93	De l'UNSA 93

















Au Maire de Blanc Mesnil, Thierry Meignen

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant	Réza Painchan	Raphaël Breton	Claire Gensac
Secrétaire Général	Secrétaire Général	Secrétaire Général	Co-Secrétaire
de l'UD CGT 93	de l'UD FO 93	de l'UD CFDT 93	de l'UD Solidaires 93
Gisèle Tirel-Nehou	Karim Bacha	Stéphane Gautherin	Véronique Binder
Présidente	Co-Secrétaire	Président	Secrétaire Générale
de l'UD CFE-CGC 93	de la FSU 93	de l'UD CFTC 93	De l'UNSA 93

















Au Maire de Bobigny, Abdel SADI

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant	Réza Painchan	Raphaël Breton	Claire Gensac
Secrétaire Général	Secrétaire Général	Secrétaire Général	Co-Secrétaire
de l'UD CGT 93	de l'UD FO 93	de l'UD CFDT 93	de l'UD Solidaires 93
Gisèle Tirel-Nehou Présidente de l'UD CFF-CGC 93	Karim Bacha Co-Secrétaire	Stéphane Gautherin Président de l'UD CETC 93	Véronique Binder Secrétaire Générale De l'UNSA 93

















Au Maire de Bondy, Stephen Herve

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant	Réza Painchan	Raphaël Breton	Claire Gensac
Secrétaire Général	Secrétaire Général	Secrétaire Général	Co-Secrétaire
de l'UD CGT 93	de l'UD FO 93	de l'UD CFDT 93	de l'UD Solidaires 93
Gisèle Tirel-Nehou	Karim Bacha	Stéphane Gautherin	Véronique Binder
Présidente	Co-Secrétaire	Président	Secrétaire Générale
de l'UD CFE-CGC 93	de la FSU 93	de l'UD CFTC 93	De l'UNSA 93

















Au Maire de Clichy-sous-Bois, Olivier Klein

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant	Réza Painchan	Raphaël Breton	Claire Gensac
Secrétaire Général	Secrétaire Général	Secrétaire Général	Co-Secrétaire
de l'UD CGT 93	de l'UD FO 93	de l'UD CFDT 93	de l'UD Solidaires 93
Gisèle Tirel-Nehou	Karim Bacha	Stéphane Gautherin	Véronique Binder
Présidente	Co-Secrétaire	Président	Secrétaire Générale
de l'UD CFE-CGC 93	de la FSU 93	de l'UD CFTC 93	De l'UNSA 93

















Au Maire de Coubron, Ludovic Toro

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant	Réza Painchan	Raphaël Breton	Claire Gensac
Secrétaire Général	Secrétaire Général	Secrétaire Général	Co-Secrétaire
de l'UD CGT 93	de l'UD FO 93	de l'UD CFDT 93	de l'UD Solidaires 93
Gisèle Tirel-Nehou Présidente de l'UD CFF-CGC 93	Karim Bacha Co-Secrétaire	Stéphane Gautherin Président de l'UD CETC 93	Véronique Binder Secrétaire Générale De l'UNSA 93

















Au Maire de Drancy, Aude LAGARDE

Madame le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Madame le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant	Réza Painchan	Raphaël Breton	Claire Gensac
Secrétaire Général	Secrétaire Général	Secrétaire Général	Co-Secrétaire
de l'UD CGT 93	de l'UD FO 93	de l'UD CFDT 93	de l'UD Solidaires 93
Gisèle Tirel-Nehou	Karim Bacha	Stéphane Gautherin	Véronique Binder
Présidente	Co-Secrétaire	Président	Secrétaire Générale
de l'UD CFE-CGC 93	de la FSU 93	de l'UD CFTC 93	De l'UNSA 93

















Au Maire de Dugny, Quentin Gesell

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant	Réza Painchan	Raphaël Breton	Claire Gensac
Secrétaire Général	Secrétaire Général	Secrétaire Général	Co-Secrétaire
de l'UD CGT 93	de l'UD FO 93	de l'UD CFDT 93	de l'UD Solidaires 93
Gisèle Tirel-Nehou	Karim Bacha	Stéphane Gautherin	Véronique Binder
Présidente	Co-Secrétaire	Président	Secrétaire Générale
de l'UD CFE-CGC 93	de la FSU 93	de l'UD CFTC 93	De l'UNSA 93

















Au Maire d'Epinay-sur-Seine, Hervé Chevreau

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant	Réza Painchan	Raphaël Breton	Claire Gensac
Secrétaire Général	Secrétaire Général	Secrétaire Général	Co-Secrétaire
de l'UD CGT 93	de l'UD FO 93	de l'UD CFDT 93	de l'UD Solidaires 93
Gisèle Tirel-Nehou	Karim Bacha	Stéphane Gautherin	Véronique Binder
Présidente	Co-Secrétaire	Président	Secrétaire Générale
de l'UD CFE-CGC 93	de la FSU 93	de l'UD CFTC 93	De l'UNSA 93

















Au Maire de Gagny, Rolin Cranoly

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant	Réza Painchan	Raphaël Breton	Claire Gensac
Secrétaire Général	Secrétaire Général	Secrétaire Général	Co-Secrétaire
de l'UD CGT 93	de l'UD FO 93	de l'UD CFDT 93	de l'UD Solidaires 93
Gisèle Tirel-Nehou	Karim Bacha	Stéphane Gautherin	Véronique Binder
Présidente	Co-Secrétaire	Président	Secrétaire Générale
de l'UD CFE-CGC 93	de la FSU 93	de l'UD CFTC 93	De l'UNSA 93

















Au Maire de Gournay-sur-Marne, Eric Schlegel

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant	Réza Painchan	Raphaël Breton	Claire Gensac
Secrétaire Général	Secrétaire Général	Secrétaire Général	Co-Secrétaire
de l'UD CGT 93	de l'UD FO 93	de l'UD CFDT 93	de l'UD Solidaires 93
Gisèle Tirel-Nehou	Karim Bacha	Stéphane Gautherin	Véronique Binder
Présidente	Co-Secrétaire	Président	Secrétaire Générale
de l'UD CFE-CGC 93	de la FSU 93	de l'UD CFTC 93	De l'UNSA 93

















Au Maire de La Courneuve, Gilles Poux

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant	Réza Painchan	Raphaël Breton	Claire Gensac
Secrétaire Général	Secrétaire Général	Secrétaire Général	Co-Secrétaire
de l'UD CGT 93	de l'UD FO 93	de l'UD CFDT 93	de l'UD Solidaires 93
Gisèle Tirel-Nehou	Karim Bacha	Stéphane Gautherin	Véronique Binder
Présidente	Co-Secrétaire	Président	Secrétaire Générale
de l'UD CFE-CGC 93	de la FSU 93	de l'UD CFTC 93	De l'UNSA 93

















Au Maire du Bourget, Jean-Baptiste Borsali

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant	Réza Painchan	Raphaël Breton	Claire Gensac
Secrétaire Général	Secrétaire Général	Secrétaire Général	Co-Secrétaire
de l'UD CGT 93	de l'UD FO 93	de l'UD CFDT 93	de l'UD Solidaires 93
Gisèle Tirel-Nehou	Karim Bacha	Stéphane Gautherin	Véronique Binder
Présidente	Co-Secrétaire	Président	Secrétaire Générale
de l'UD CFF-CGC 93	de la ESU 93	de l'UD CETC 93	De l'UNSA 93

















Au Maire du Raincy, Jean-Michel Genestier

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant	Réza Painchan	Raphaël Breton	Claire Gensac
Secrétaire Général	Secrétaire Général	Secrétaire Général	Co-Secrétaire
de l'UD CGT 93	de l'UD FO 93	de l'UD CFDT 93	de l'UD Solidaires 93
Gisèle Tirel-Nehou	Karim Bacha	Stéphane Gautherin	Véronique Binder
Présidente	Co-Secrétaire	Président	Secrétaire Générale
de l'UD CFE-CGC 93	de la FSU 93	de l'UD CFTC 93	De l'UNSA 93

















Au Maire des Lilas, Lionel Benharous

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant	Réza Painchan	Raphaël Breton	Claire Gensac
Secrétaire Général	Secrétaire Général	Secrétaire Général	Co-Secrétaire
de l'UD CGT 93	de l'UD FO 93	de l'UD CFDT 93	de l'UD Solidaires 93
Gisèle Tirel-Nehou	Karim Bacha	Stéphane Gautherin	Véronique Binder
Présidente	Co-Secrétaire	Président	Secrétaire Générale
de l'UD CFE-CGC 93	de la FSU 93	de l'UD CFTC 93	De l'UNSA 93

















Au Maire de Montfermeil, Xavier Lemoine

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant	Réza Painchan	Raphaël Breton	Claire Gensac
Secrétaire Général	Secrétaire Général	Secrétaire Général	Co-Secrétaire
de l'UD CGT 93	de l'UD FO 93	de l'UD CFDT 93	de l'UD Solidaires 93
Gisèle Tirel-Nehou	Karim Bacha	Stéphane Gautherin	Véronique Binder
Présidente	Co-Secrétaire	Président	Secrétaire Générale
de l'UD CFE-CGC 93	de la FSU 93	de l'UD CFTC 93	De l'UNSA 93

















Au Maire de Montreuil, Patrice BESSAC

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant	Réza Painchan	Raphaël Breton	Claire Gensac
Secrétaire Général	Secrétaire Général	Secrétaire Général	Co-Secrétaire
de l'UD CGT 93	de l'UD FO 93	de l'UD CFDT 93	de l'UD Solidaires 93
Gisèle Tirel-Nehou	Karim Bacha	Stéphane Gautherin	Véronique Binder
Présidente	Co-Secrétaire	Président	Secrétaire Générale
de l'UD CFE-CGC 93	de la FSU 93	de l'UD CFTC 93	De l'UNSA 93

















Au Maire de Neuilly-Plaisance, Christian Demuynck

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant	Réza Painchan	Raphaël Breton	Claire Gensac
Secrétaire Général	Secrétaire Général	Secrétaire Général	Co-Secrétaire
de l'UD CGT 93	de l'UD FO 93	de l'UD CFDT 93	de l'UD Solidaires 93
Gisèle Tirel-Nehou	Karim Bacha	Stéphane Gautherin	Véronique Binder
Présidente	Co-Secrétaire	Président	Secrétaire Générale
de l'UD CFE-CGC 93	de la FSU 93	de l'UD CFTC 93	De l'UNSA 93

















Au Maire de Neuilly-sur-Marne, Zartoshte Bakhtiari

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant	Réza Painchan	Raphaël Breton	Claire Gensac
Secrétaire Général	Secrétaire Général	Secrétaire Général	Co-Secrétaire
de l'UD CGT 93	de l'UD FO 93	de l'UD CFDT 93	de l'UD Solidaires 93
Gisèle Tirel-Nehou	Karim Bacha	Stéphane Gautherin	Véronique Binder
Présidente	Co-Secrétaire	Président	Secrétaire Générale
de l'UD CFE-CGC 93	de la FSU 93	de l'UD CFTC 93	De l'UNSA 93

















Au Maire de Noisy-le-Sec, Olivier Sarrabeyrouse

Monsieur le Maire,

de l'UD CFE-CGC 93

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires.
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

de la FSU 93

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant	Réza Painchan	Raphaël Breton	Claire Gensac
Secrétaire Général	Secrétaire Général	Secrétaire Général	Co-Secrétaire
de l'UD CGT 93	de l'UD FO 93	de l'UD CFDT 93	de l'UD Solidaires 93
Gisèle Tirel-Nehou	Karim Bacha	Stéphane Gautherin	Véronique Binder
Présidente	Co-Secrétaire	Président	Secrétaire Générale

Bourse départementale du travail de la Seine-Saint-Denis 1 place de la Libération 93 000 Bobigny.

de l'UD CFTC 93

De l'UNSA 93

















Au Maire de Noisy-le-Grand, Brigitte Marsigny

## Madame le Maire,

de l'UD CFE-CGC 93

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires.
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

de la FSU 93

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Madame le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Herve Ossant	Reza Painchan	Raphael Breton	Claire Gensac
Secrétaire Général	Secrétaire Général	Secrétaire Général	Co-Secrétaire
de l'UD CGT 93	de l'UD FO 93	de l'UD CFDT 93	de l'UD Solidaires 93
Gisèle Tirel-Nehou	Karim Bacha	Stéphane Gautherin	Véronique Binder
Présidente	Co-Secrétaire	Président	Secrétaire Générale

Bourse départementale du travail de la Seine-Saint-Denis 1 place de la Libération 93 000 Bobigny.

de l'UD CFTC 93

De l'UNSA 93

















Au Maire de Pantin, Bertrand Kern

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant	Réza Painchan	Raphaël Breton	Claire Gensac
Secrétaire Général	Secrétaire Général	Secrétaire Général	Co-Secrétaire
de l'UD CGT 93	de l'UD FO 93	de l'UD CFDT 93	de l'UD Solidaires 93
Gisèle Tirel-Nehou	Karim Bacha	Stéphane Gautherin	Véronique Binder
Présidente	Co-Secrétaire	Président	Secrétaire Générale
de l'UD CFE-CGC 93	de la FSU 93	de l'UD CFTC 93	De l'UNSA 93

















Au Maire de Pavillons-sous-Bois, Katia COPPI

### Madame le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Madame le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant	Réza Painchan	Raphaël Breton	Claire Gensac
Secrétaire Général	Secrétaire Général	Secrétaire Général	Co-Secrétaire
de l'UD CGT 93	de l'UD FO 93	de l'UD CFDT 93	de l'UD Solidaires 93
Gisèle Tirel-Nehou	Karim Bacha	Stéphane Gautherin	Véronique Binder
Présidente	Co-Secrétaire	Président	Secrétaire Générale
de l'UD CFE-CGC 93	de la FSU 93	de l'UD CFTC 93	De l'UNSA 93

















Au Maire de Pierrefitte, Michel Fourcade

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant	Réza Painchan	Raphaël Breton	Claire Gensac
Secrétaire Général	Secrétaire Général	Secrétaire Général	Co-Secrétaire
de l'UD CGT 93	de l'UD FO 93	de l'UD CFDT 93	de l'UD Solidaires 93
Gisèle Tirel-Nehou	Karim Bacha	Stéphane Gautherin	Véronique Binder
Présidente	Co-Secrétaire	Président	Secrétaire Générale
de l'UD CFE-CGC 93	de la FSU 93	de l'UD CFTC 93	De l'UNSA 93

















Au Maire du Pré-Saint-Gervais, Laurent Baron

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant	Réza Painchan	Raphaël Breton	Claire Gensac
Secrétaire Général	Secrétaire Général	Secrétaire Général	Co-Secrétaire
de l'UD CGT 93	de l'UD FO 93	de l'UD CFDT 93	de l'UD Solidaires 93
Gisèle Tirel-Nehou	Karim Bacha	Stéphane Gautherin	Véronique Binder
Présidente	Co-Secrétaire	Président	Secrétaire Générale
de l'UD CFE-CGC 93	de la FSU 93	de l'UD CFTC 93	De l'UNSA 93

















Au Maire de Romainville, François DECHY

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant	Réza Painchan	Raphaël Breton	Claire Gensac
Secrétaire Général	Secrétaire Général	Secrétaire Général	Co-Secrétaire
de l'UD CGT 93	de l'UD FO 93	de l'UD CFDT 93	de l'UD Solidaires 93
Gisèle Tirel-Nehou	Karim Bacha	Stéphane Gautherin	Véronique Binder
Présidente	Co-Secrétaire	Président	Secrétaire Générale
de l'UD CFE-CGC 93	de la FSU 93	de l'UD CFTC 93	De l'UNSA 93















Au Maire de Rosny-sous-Bois, Jean-Paul Fauconnet

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant	Réza Painchan	Raphaël Breton	Claire Gensac
Secrétaire Général	Secrétaire Général	Secrétaire Général	Co-Secrétaire
de l'UD CGT 93	de l'UD FO 93	de l'UD CFDT 93	de l'UD Solidaires 93
Gisèle Tirel-Nehou	Karim Bacha	Stéphane Gautherin	Véronique Binder
Présidente	Co-Secrétaire	Président	Secrétaire Générale
de l'UD CFE-CGC 93	de la FSU 93	de l'UD CFTC 93	De l'UNSA 93

















Au Maire de Saint-Ouen, Karim Bouamrane

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant	Réza Painchan	Raphaël Breton	Claire Gensac
Secrétaire Général	Secrétaire Général	Secrétaire Général	Co-Secrétaire
de l'UD CGT 93	de l'UD FO 93	de l'UD CFDT 93	de l'UD Solidaires 93
Gisèle Tirel-Nehou Présidente de l'UD CFF-CGC 93	Karim Bacha Co-Secrétaire	Stéphane Gautherin Président de l'UD CETC 93	Véronique Binder Secrétaire Générale De l'UNSA 93

















Au Maire de Sevran, Stéphane Blanchet

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant	Réza Painchan	Raphaël Breton	Claire Gensac
Secrétaire Général	Secrétaire Général	Secrétaire Général	Co-Secrétaire
de l'UD CGT 93	de l'UD FO 93	de l'UD CFDT 93	de l'UD Solidaires 93
Gisèle Tirel-Nehou	Karim Bacha	Stéphane Gautherin	Véronique Binder
Présidente	Co-Secrétaire	Président	Secrétaire Générale
de l'UD CFF-CGC 93	de la ESU 93	de l'UD CETC 93	De l'UNSA 93

















Au Maire de Stains, Azzedine Taibi

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant	Réza Painchan	Raphaël Breton	Claire Gensac
Secrétaire Général	Secrétaire Général	Secrétaire Général	Co-Secrétaire
de l'UD CGT 93	de l'UD FO 93	de l'UD CFDT 93	de l'UD Solidaires 93
Gisèle Tirel-Nehou	Karim Bacha	Stéphane Gautherin	Véronique Binder
Présidente	Co-Secrétaire	Président	Secrétaire Générale
de l'UD CFE-CGC 93	de la FSU 93	de l'UD CFTC 93	De l'UNSA 93

















Au Maire de Tremblay-en-France, François Asensi

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant	Réza Painchan	Raphaël Breton	Claire Gensac
Secrétaire Général	Secrétaire Général	Secrétaire Général	Co-Secrétaire
de l'UD CGT 93	de l'UD FO 93	de l'UD CFDT 93	de l'UD Solidaires 93
Gisèle Tirel-Nehou	Karim Bacha	Stéphane Gautherin	Véronique Binder
Présidente	Co-Secrétaire	Président	Secrétaire Générale
de l'UD CFF-CGC 93	de la ESU 93	de l'UD CETC 93	De l'UNSA 93

















Au Maire de Vaujours, Dominique Bailly

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant	Réza Painchan	Raphaël Breton	Claire Gensac
Secrétaire Général	Secrétaire Général	Secrétaire Général	Co-Secrétaire
de l'UD CGT 93	de l'UD FO 93	de l'UD CFDT 93	de l'UD Solidaires 93
Gisèle Tirel-Nehou	Karim Bacha	Stéphane Gautherin	Véronique Binder
Présidente	Co-Secrétaire	Président	Secrétaire Générale
de l'UD CFE-CGC 93	de la FSU 93	de l'UD CFTC 93	De l'UNSA 93

















Au Maire de Villemomble, Jean-Michel Bluteau

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant	Réza Painchan	Raphaël Breton	Claire Gensac
Secrétaire Général	Secrétaire Général	Secrétaire Général	Co-Secrétaire
de l'UD CGT 93	de l'UD FO 93	de l'UD CFDT 93	de l'UD Solidaires 93
Gisèle Tirel-Nehou	Karim Bacha	Stéphane Gautherin	Véronique Binder
Présidente	Co-Secrétaire	Président	Secrétaire Générale
de l'UD CFE-CGC 93	de la FSU 93	de l'UD CFTC 93	De l'UNSA 93

















Au Maire de Villepinte, Martine Valleton

### Madame le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Madame le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant	Réza Painchan	Raphaël Breton	Claire Gensac
Secrétaire Général	Secrétaire Général	Secrétaire Général	Co-Secrétaire
de l'UD CGT 93	de l'UD FO 93	de l'UD CFDT 93	de l'UD Solidaires 93
Gisèle Tirel-Nehou	Karim Bacha	Stéphane Gautherin	Véronique Binder
Présidente	Co-Secrétaire	Président	Secrétaire Générale
de l'UD CFE-CGC 93	de la FSU 93	de l'UD CFTC 93	De l'UNSA 93

















Au Maire de Villetaneuse, Dieunor Excellent

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant	Réza Painchan	Raphaël Breton	Claire Gensac
Secrétaire Général	Secrétaire Général	Secrétaire Général	Co-Secrétaire
de l'UD CGT 93	de l'UD FO 93	de l'UD CFDT 93	de l'UD Solidaires 93
Gisèle Tirel-Nehou	Karim Bacha	Stéphane Gautherin	Véronique Binder
Présidente	Co-Secrétaire	Président	Secrétaire Générale
de l'UD CFE-CGC 93	de la FSU 93	de l'UD CFTC 93	De l'UNSA 93

















Au Maire de L'ile-Saint-Denis, Mohamed Gnabaly

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant	Réza Painchan	Raphaël Breton	Claire Gensac
Secrétaire Général	Secrétaire Général	Secrétaire Général	Co-Secrétaire
de l'UD CGT 93	de l'UD FO 93	de l'UD CFDT 93	de l'UD Solidaires 93
Gisèle Tirel-Nehou	Karim Bacha	Stéphane Gautherin	Véronique Binder
Présidente	Co-Secrétaire	Président	Secrétaire Générale
de l'UD CFE-CGC 93	de la FSU 93	de l'UD CFTC 93	De l'UNSA 93

















Au Président du Conseil Général, Stéphane TROUSSEL

Monsieur le Président,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires.
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant	Réza Painchan	Raphaël Breton	Claire Gensac
Secrétaire Général	Secrétaire Général	Secrétaire Général	Co-Secrétaire
de l'UD CGT 93	de l'UD FO 93	de l'UD CFDT 93	de l'UD Solidaires 93
Gisèle Tirel-Nehou	Karim Bacha	Stéphane Gautherin	Véronique Binder
Présidente	Co-Secrétaire	Président	Secrétaire Générale
de l'UD CFE-CGC 93	de la FSU 93	de l'UD CFTC 93	De l'UNSA 93

















Au Président de Terre d'Envol, Bruno Beschizza

# Monsieur le Président,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires,
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire,
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant Secrétaire Général de l'UD CGT 93	Réza Painchan Secrétaire Général de l'UD FO 93	Raphaël Breton Secrétaire Général de l'UD CFDT 93	Claire Gensac Co-Secrétaire de l'UD Solidaires 93
Gisèle Tirel-Nehou	Karim Bacha	Stéphane Gautherin	Véronique Binder
Présidente	Co-Secrétaire	Président	Secrétaire Générale
de l'UD CFE-CGC 93	de la FSU 93	de l'UD CFTC 93	De l'UNSA 93

















Au Maire de Livry-Gargan, Pierre-Yves Martin

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entre dans sa phase d'application malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du 15 mars 2019 et malgré le communiqué du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite-Couronne qui affirme que certaines de ses dispositions peuvent « avoir des conséquences préjudiciables tant pour les employeurs que pour les agents territoriaux ».

Comment est-t-il possible, comme le fait le gouvernement, de parler de « nouveau contrat social » :

- En maintenant le gel du point d'indice et en augmentant le temps de travail,
- En étendant le recrutement de contractuels,
- En restreignant le droit de grève,
- En restreignant le rôle des commissions administratives paritaires.
- En supprimant les comités d'hygiène, santé et conditions de travail,
- En supprimant l'instance de recours disciplinaire.
- En favorisant encore plus la privatisation des services et le détachement des agents du public vers le secteur privé, et la suppression de postes,
- En développant l'individualisation des rémunérations.

Nous réaffirmons donc notre opposition à cette loi dont nous continuons à demander l'abrogation.

A l'heure où l'on demande aux Services publics, donc à leurs agents, d'être en première ligne pour maintenir notre département et le pays à flots, plus que jamais, les collectivités ont besoin de services publics pérennes, accessibles, de qualité, à l'abri des pressions et captations par des groupements et intérêts privés de toutes sortes. Nous avons besoin de services publics forts, d'agents fiers, soutenus et bien traités pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de la population, mais aussi aux crises actuelles et à venir.

Nous, organisations syndicales départementales de la Seine-Saint-Denis réunies ce jour :

Demandons aux employeurs locaux la suspension immédiate dans la mise en œuvre de cette loi, le respect des accords passés avec les organisations syndicales et l'ouverture dès la fin de la crise sanitaire de réelles discussions.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de toute notre considération.

Hervé Ossant Réza Painchan Raphaël Breton Claire Gensac Secrétaire Général Secrétaire Général Secrétaire Général Co-Secrétaire de l'UD CGT 93 de l'UD FO 93 de l'UD CFDT 93 de l'UD Solidaires 93

Gisèle Tirel-Nehou Karim Bacha Stéphane Gautherin Véronique Binder Présidente Secrétaire Général Président Secrétaire Générale

de l'UD CFE-CGC 93 de la FSU 93 de l'UD CFTC 93 De l'UNSA 93